Informations de base

2001/0170(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources halieutiques: système de suivi et de vérification du thon, protection des dauphins **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)	13/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2510	2003-05-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2001	Publication de la proposition législative initiale	COM(2001)0406	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2002	Publication de la proposition législative	14855/2002	Résumé
20/02/2003	Vote en commission		Résumé
20/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0045/2003	

27/03/2003	Décision du Parlement	T5-0107/2003	Résumé
19/05/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0170(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15033

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0045/2003	20/02/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0107/2003 JO C 062 11.03.2004, p. 0018-0126 E	27/03/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14855/2002	28/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2001)0406 JO C 304 30.10.2001, p. 0212 E	30/07/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/0882
JO L 127 23.05.2003, p. 0001-0008 Résumé

Conservation des ressources halieutiques: système de suivi et de vérification du thon, protection des dauphins

2001/0170(CNS) - 19/05/2003 - Acte final

OBJECTIF : établir un système de suivi et de vérification du thon. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 882/2003/CE du Conseil. CONTENU : le présent règlement fixe les principes généraux et les conditions d'application par la Communauté du système de suivi et de vérification du thon adopté dans le cadre de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD). Ce système a pour objet de permettre de distinguer le thon "sans risque pour les dauphins" du thon "avec risques pour les dauphins" depuis sa capture jusqu'au moment où il est prêt pour la vente au détail. Le système repose sur le principe que, depuis la capture et durant le débarquement, le stockage, le transfert et la transformation, le thon "sans risque pour les dauphins" est identifié comme tel. Lors de l'examen au niveau technique et compte tenu d'un amendement présenté par le Parlement européen, la définition de "thon avec risques pour les dauphins" a été modifiée de telle sorte que le thon capturé par des coups de senne dans lesquels des dauphins sont intentionnellement encerclés par des bateaux sans limite de mortalité des dauphins (LMD) ou dont le capitaine ne figure par sur la liste des capitaines qualifiés tenue par le Secrétariat de l'APICI n'est pas considéré comme étant "sans risque pour les dauphins". La définition de la zone visée par l'accord (les eaux de la partie orientale de l'océan Pacifique) a également été introduite dans le texte. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/05/2003.

Conservation des ressources halieutiques: système de suivi et de vérification du thon, protection des dauphins

2001/0170(CNS) - 28/11/2002 - Document de base législatif

Le Groupe "Politique extérieure de la pêche" du Conseil a adopté des modifications de la proposition de la Commission sur la base d'un document de travail de la présidence. L'objet du présent règlement est de fixer les principes généraux et les conditions d'application par la Communauté du système de suivi et de vérification du thon adopté dans le cadre de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD). Le règlement proposé contient des dispositions concernant: - les obligations des États membres; - les obligations pendant les opérations de pêche; - les opérations de débarquement, de transport, de stockage et de transformation; - la transmission des données.

Conservation des ressources halieutiques: système de suivi et de vérification du thon, protection des dauphins

2001/0170(CNS) - 27/03/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Conservation des ressources halieutiques: système de suivi et de vérification du thon, protection des dauphins

2001/0170(CNS) - 30/07/2001 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : la proposition de règlement vise à établir un système de suivi et de vérification du thon. CONTENU : au titre de ses intérêts de pêche dans l'océan Pacifique Est, la Communauté a engagé sa procédure d'adhésion à la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) et a décidé d'appliquer provisoirement l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD). Les parties à l'APICD ont décidé, en juillet 1999, de mettre en place un système de suivi et de vérification du thon pêché dans la zone d'application de l'accord, afin d'identifier le thon dont la pêche s'est effectuée sans risque pour les dauphins. En vue de permettre une application pleine et entière de ce système de suivi et de vérification du thon par la Communauté, il est proposé que les dispositions de l'APICD établissant ce système soient transposées dans le droit communautaire, dans le cadre d'un règlement du Conseil.